**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DE FONDS** **COMMUN DE PLACEMENT À RISQUES DE DROIT FRANÇAIS**

**AXA Avenir Entrepreneurs**

Puteaux, le 31 octobre 2024.

***Madame, Monsieur, Chers Clients,***

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts du fonds AXA Avenir Entrepreneurs (ci-après le « **FCPR** »).

Par la présente lettre, nous vous informons qu’AXA Real Estate Investment Managers SGP (la « **Société de gestion** ») agissant en tant que société de gestion du FCPR, a décidé d’apporter les modifications suivantes au Règlement du FCPR :

* Mise à jour de la définition des critères extra financiers, des risques de durabilité et production de l’annexe contractuelle SFDR pour être conforme à l’article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ;
* Mise à jour de la politique d’investissement avec :
  + La suppression de l’obligation des obligations et titres de créances d’être libellés en euros ;
  + La suppression pour le portefeuille d’actifs liquides d’avoir un focus sur certains secteurs tels que le digital, la santé et l’environnement. Cette recommandation reste indiquée dans la stratégie globale du portefeuille sur le capital investissements non cotés ;
* La clarification de la définition des porteurs concernés par les parts AX et B.

A compter de la date de prise d’effet de ces dispositions, soit le 31 octobre 2024, le Règlement et le Document d’Informations Clés de votre FCPR tiendront compte de ces modifications qui ne constituent pas une mutation soumise à l’agrément de l’AMF, et ne requièrent aucune action spécifique de votre part.

**Le FCPR conservera toutes ses autres caractéristiques, notamment son profil de rendement/risque, sa stratégie d’investissement, et l’ensemble de ses frais.**

Nous vous rappelons qu’il est nécessaire et important de prendre connaissance du Règlement et du DICs du FCPR disponibles sur le site www.axa-reimsgp.fr. Ces mêmes documents sont aussi consultables sur le site de l’AMF, www.amf-france.org, ou sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion :

AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS SGP

Tour Majunga – La Défense 9 –

6 place de la Pyramide

92908 PARIS – La Défense Cedex

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l’expression de nos sincères salutations.

**AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS SGP**